



Indice qualité de la Démocratie Participative (IDP)

Note de cadrage sur les principes de mise en œuvre et d'élaboration du rapport sur la démocratie participative

Draft n°1, Bachir KANOUTE, OIDP Afrique, Janvier 2022

I. Contexte

L'Observatoire International de la Démocratie Participative (OIDP) créé en 2001, est un espace ouvert aux villes, organisations, organismes et centres de recherche qui souhaitent connaître, échanger ou appliquer des expériences de démocratie participative au niveau local et ce, pour approfondir la démocratie dans la gouvernance locale. Il représente aujourd'hui un puissant réseau réuni autour d'une volonté commune de découvrir, échanger et appliquer des expériences de démocratie participative à l'échelle locale pour créer des villes et territoires sûrs, inclusifs, pacifiques et durables à l'horizon 2030.

Après l'adoption en 2018 de l'Agenda pour la démocratie locale, l'OIDP a, au cours de la dernière assemblée générale tenue en décembre 2021, adopté l'idée de travailler à la mise en place d'un indice visant à mesurer la qualité de la démocratie participative dans les villes et territoires.

L'Indice qualité de la Démocratie Participative (IDP) contribue à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) et du Nouvel Agenda Urbain. Sa mise en œuvre est étroitement alignée aux principes de la **gouvernance participative** et à sa définition convenue au niveau international. Il permettra de mesurer la qualité de la démocratie participative dans chaque pays en se basant sur des indicateurs définis.

L'IDP permettra de recueillir les leçons apprises et fournir une méthodologie orientée vers l'action pour l'amélioration de la qualité de la démocratie participative à travers le calcul d'un indice et la publication d'un rapport annuel sur la situation de la démocratie participative.

Cet exercice permettra également, une classification entre les pays et villes selon qu'ils ont une démocratie participative pleine, imparfaite, régime hybride ou autoritaire. L'indice permettra de faire un benchmarking entre les pays ou villes.

II. Principes fondamentaux pour la mise en œuvre

1. Les actions doivent être liées directement ou indirectement aux principes de la gouvernance participative ;
2. L'IDP requiert la pleine participation des citoyens ;
3. Les actions de l'IDP qui conduiront à la production du rapport annuel sur l'état de la démocratie participative doivent être liées au développement de la politique de décentralisation, ainsi que des politiques de bonne gouvernance des pays;
4. L'IDP utilise une approche fondée sur les droits humains, l'accès aux services sociaux de base et le droit à la participation et le droit au développement ;
5. L'IDP favorise l'utilisation du potentiel local (les efforts de la communauté si possible) pour les activités de collecte des données, forums de discussion et approbations des outils ;
6. L'IDP implique la transparence du plan des activités de mise en œuvre destinés au public cible;
7. L'IDP se base sur la gestion axée sur les résultats et fixe des objectifs pour la prise en compte du genre et de la problématique des personnes handicapées dans tout le processus ;
8. L'IDP se base sur les résultats de l'Indice de Développement Humain (IDH) produit par le PNUD, sur l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) produit par Transparency International, ainsi que sur l'Indice de la Liberté de la Presse établi et publié par Reporters Sans Frontières (RSF) et l'Indice de la Prospérité des Villes (ONU Habitat).

III. Les principes de la démocratie participative serviront d'indicateurs de mesure de l'IDP

1. **Participation et engagement citoyen** : ce principe permettra d'analyser le niveau de promotion de la participation directe des populations, ou indirecte à travers leurs organisations communautaires, à toutes les étapes du processus décisionnel relatif à la gestion publique.
2. **Transparence et redevabilité** : ce principe permettra d'analyser le niveau de la fluidité de la circulation de l'information budgétaire et l'obligation des élus de rendre compte des affaires locales et de l'utilisation des ressources publiques.
3. **Inclusion, égalité et équité** : ce principe permettra d'analyser le niveau de relations entre les citoyens et les territoires dans l'expression et la prise en compte des besoins des populations. Cette disposition s'appuie sur les principes universels de Droits économiques, sociaux, culturels, politiques. Il permet également d'évaluer le niveau d'inclusion des groupes vulnérables tels que les jeunes, les personnes en situation de handicap, les femmes et les acteurs économiques souvent laissés en rade, mais aussi les populations issues des quartiers périphériques et précaires.

4. **Efficacité et efficience** : pour ce principe, il s'agira d'analyser le niveau de l'affectation des ressources locales (budget d'investissement) vers les besoins essentiels définis par les communautés. Il s'agit également à travers ce principe d'analyser le niveau d'exécution budgétaire, afin de contribuer à résorber le gap souvent observé entre le budget voté et sa réalisation (compte administratif).
5. **Solidarité** : ce principe permet d'analyser le niveau de participation communautaire et citoyenne dans la formulation des intérêts et besoins individuels, en lien avec l'identification et la négociation des priorités collectives. Il s'agit également de mesurer la mobilisation communautaire pour la prise en charge des dites priorités au profit du plus grand nombre de défavorisés de la commune et l'évaluation de leur niveau de satisfaction.
6. **Transversalité** : ici, il s'agira d'analyser le niveau d'articulation entre les différentes échelles territoriales, (notamment entre quartiers, villes, communes, départements provinces, régions, pays), et la promotion de la cohérence des initiatives locales et les politiques sectorielles en se basant sur les 17 ODD.

IV. Objectifs

Sur le long terme, l'objectif des rapports de l'IDP est de créer des bases solides pour la création d'un système de villes et d'établissements humains qui maximisent les avantages comparatifs de chaque ville et commune. Le travail permettra d'évaluer les capacités de transformation des grandes et des petites villes et aussi de créer des synergies durables et une solidarité institutionnelle et communautaire, ce qui permettra le développement à partir d'une approche harmonisée, équilibrée et équitable.

Dans le court terme, les rapports constituent un outil stratégique de prise de décisions qui permettra à partir d'une perspective opérationnelle, la création des conditions pour surveiller l'état de la démocratie participative ainsi que ses avancements et défis. Ces avancées résulteront des politiques et des actions et recommandations des rapports. L'IDP sera calculé par les équipes pays ou par un consultant local qui connaît bien la réalité de chaque pays. Ce dernier facilitera la création d'une base des données pour le suivi et l'évaluation de la mise en application des ODD importants, des agendas internationaux et des politiques nationales. C'est pour cela qu'il s'avère stratégique d'établir un lien avec les instances de suivi des ODD au niveau de chaque pays ou avec les organismes internationaux pour la mobilisation des ressources.